



CONTRAT DE SCOLARISATION 2026-2027 (recto-verso)

Contrat Signé et conservé à l'ESCY – Modèle consultable sur le site internet de l'établissement

Le présent contrat, règle les relations entre : L'établissement ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE D'YSSINGEAUX
Et Monsieur et/ou Madame..... demeurant
..... représentant(s) légal(aux), de(des) l'enfant(s).....
..... désigné(s) ci-dessous et dans les documents fournis
« Parent ou responsable 1 / parent ou responsable 2 »

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le(s) enfant(s) sera(seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'ESCY, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Les documents suivants : le projet d'établissement, le projet pastoral, la convention financière, la notice d'information sur le traitement des données personnelles, le règlement intérieur, la charte de confiance doivent être consultés dans la rubrique infos pratiques du site internet de chacune des entités de l'ensemble scolaire et ont valeur contractuelle.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ESCY (école-collège-lycée général et professionnel) s'engage à scolariser **le(s) enfant(s) Nom/Prénom/classe**
.....
..... pour l'année scolaire 2026-2027.
L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que les résultats scolaires tout au long de l'année. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents : restauration scolaire, périscolaire (garderie et étude) et internat.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire **le(s) enfant(s) Nom/Prénom/classe**
.....
..... au sein de l'ensemble scolaire catholique d'Yssingaux, pour l'année scolaire 2026-2027.
- Les parents restent les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s). En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.
- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, des engagements et documents qu'il leur a été demandé de signer, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.
- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'ensemble scolaire d'Yssingaux.
- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière dans les conditions spécifiées dans la convention financière annexée au contrat et tant que l'activité de l'établissement est maintenue (en présentiel ou à distance).

ARTICLE 4 - COÛT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments (cf la convention financière) : la contribution des familles, les frais forfaitaires, les prestations à la scolarité, les adhésions volontaires à l'Association qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : Association de Parents d'Elèves (APEL), dont le détail et les modalités de paiement accompagneront une des premières factures.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'enfant sera automatiquement assuré en individuelle-accident auprès de la Mutuelle St Christophe, inscription facturée aux parents dans les frais forfaitaires (cf convention financière).

ARTICLE 6 - DÉGRADATION VOLONTAIRE DU MATÉRIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est d'une durée égale à l'année scolaire 2026-2027 dans l'établissement.

7-1 RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

- Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire sauf en cas de

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Non respect du projet éducatif, du règlement intérieur de l'établissement
- Rupture de confiance entre la famille et l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par les parents

Cette liste n'est pas exhaustive.

- Si la résiliation du contrat par l'établissement est justifiée par un autre motif, l'établissement devra verser à la famille une indemnité égale à 50€.

- Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 50€.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

7-2 RÉSILIATION AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement s'engage à informer les parents au cours du troisième trimestre, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (motif disciplinaire, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, non respect du présent contrat et de ses annexes - liste non exhaustive).

ARTICLE 8 - DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans les différents documents demandés sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe au contrat « NOTE RGPD », précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

ARTICLE 9 - DROIT à l'IMAGE

L'établissement pouvant être amené à utiliser les productions, diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation d'utilisation des productions, de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE et JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

La famille reconnaît avoir eu communication des différents documents cités en article 1, en avoir pris connaissance et s'engage à les respecter.

à Yssingeaux, le

Noms, prénoms, signatures des représentants
légaux précédées de « Lu et approuvé »

Signature des chefs d'établissement
M.COPIN Mme OLLIER

Responsable 1	Responsable 2
---------------	---------------